



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°46 SROC/4

REUNION du 18 octobre 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. FAVELIER R – M. IPOUA G

RESERVE – RECLAMATION - EVOCATION

Match 27171519 U13D3 - D UFCO 2 – ASC DE PLOMBIERE 1 du 14/10/2023

Réserve d'avant match de monsieur BOUTTEFROY Sébastien dirigeant de l'équipe UFCO 2 sur la qualification et participation au match 27171519 du 14/10/2023 de monsieur EL HAJJAJI Kais licence n°2548106115 et monsieur LESOEUR LATRU Mathis licence n°9603497623 de l'équipe de Plombière, étant tous les deux inscrits sur la feuille de match et mutation hors période.

Réserve confirmée par mail à l'adresse du club le 14 octobre 2023 à 19 h 23

La commission se réfère à l'article 160/c des règlements de la Fédération Française de Football :
« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

La commission confirme que les joueurs EL HAJJAJI Kais et LESOEUR LATRU du club de Plombière ont une licence revêtue du cachet mutation hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plombière (-1 point – 0 But) pour en porter le bénéfice à UFCO et conserve les buts de la rencontres (0 – 3 - 3 pts)

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY